

Québec, le 24 mai 2022

MODIFICATION

Ministère des Transports du Québec
26, rue Mgr Rhéaume Est, 2^e étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5

N/Réf. : 3215-07-005

Objet : Aéroport nordique de Salluit
Remplacement de ponceaux sur la route d'accès à l'aéroport et
installation d'AWOS à l'aéroport de Salluit

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 23 mai 1985 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié les 28 avril 2010 et 25 novembre 2015, à l'égard du projet ci-dessous :

- Aéroport nordique de Salluit.

À la suite de votre demande datée du 8 novembre 2021 et complétée le 28 février 2022, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Remplacement de 11 ponceaux sur la route d'accès à l'aéroport;
- Installation d'un système d'observation météorologique automatisé.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M^{me} Danielle Fleury, du ministère des Transports du Québec, à M. Marc Croteau, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 8 novembre 2021, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation pour l'aéroport de Salluit pour deux projets du MTQ dans le village nordique de Salluit : (1) Remplacement de ponceaux sur la route d'accès à l'aéroport de Salluit – Projet no 154180091 et (2) Installation d'AWOS dans 12 aéroports – Nunavik et Côte-Nord – Projet no 154190529, 2 pages et 1 pièce jointe :

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-07-005

Le 24 mai 2022

- Formulaire « PN 1 – Renseignements préliminaires », daté du 4 novembre 2021, 142 pages incluant 20 annexes;
- Lettre de M^{me} Danielle Fleury, du ministère des Transports du Québec, à M. Marc Croteau, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 28 février 2022, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation pour l'aéroport de Salluit pour deux projets du MTQ dans le village nordique de Salluit : (1) Remplacement de ponceaux sur la route d'accès à l'aéroport de Salluit – Projet no 154180091 et (2) Installation d'AWOS dans 12 aéroports – Nunavik et Côte-Nord – Projet no 154190529, Addenda : Demande d'informations complémentaires – Rapport de caractérisation écologique de Salluit, 2 pages et 2 pièces jointes :
 - Étude de caractérisation écologique des milieux humides et hydriques du site aéroportuaire de Salluit, 97 pages incluant 6 annexes;
 - Plan et devis d'ingénierie 185 pour la protection de l'environnement, préparés par la Direction de la réalisation des projets aéroportuaires du ministère des Transports du Québec, 49 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,


Marc Croteau